

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La société **AGDE EXPERT COMPTABLE**, SARL au capital de 1 102 000,00 euros, ayant son siège social au 1 IMPASSE DE COMPERE, 47520 LE PASSAGE, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce d'AGEN sous le numéro 384 117 487, représentée par Monsieur Jean-Luc BESSONNET en sa qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée le « Cédant »,

d'une part,

ET

La société **B'SUITE**, société civile au capital de 542 000,00 €, ayant son siège social au 370 CHEMIN DE BONNEFONT – 47310 SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce d'AGEN sous le numéro 915 208 094, représentée par Monsieur Jean-Luc BESSONNET, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée le « Cessionnaire »,

d'autre part,

ci-après collectivement dénommées les « Parties »,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Le Cédant déclare détenir 100 parts sociales en pleine propriété dans le capital de la Société 2012 (ci-après dénommée la « Société »).

La société est une Société civile immobilière au capital de 60 000 € composé de 600 parts sociales. Elle a été constituée le 30 juillet 2012 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés AGEN sous le numéro 753 029 875. Son siège social est situé 370 CHEMIN DE BONNEFONT – 47310 SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE.

Par les présentes, le Cédant a fait part de son intention de céder la **pleine propriété de 100 parts** qu'il détient dans le capital de la Société au bénéfice du Cessionnaire.

Les Parties se sont donc rapprochées pour arrêter, aux termes du présent acte, les principes et les modalités de cette cession et sont convenues de conclure le présent accord.

C.C. B.P. B.B. L.L. J.B.

Article 15 - TRANSMISSIONS DES OBLIGATIONS

Tous les engagements contenus dans le Contrat obligeront la personne morale, nouvelle ou non, résultant d'opérations de fusion, absorption, scission ou au bénéfice de laquelle a été réalisée une transmission universelle de patrimoine.

Article 16 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout différend entre les Parties, la Société ou les co-associés relatif à la formation, l'exécution, l'interprétation ou la validité du présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal territorialement compétent dans le ressort du siège de la Société dont les parts sont cédées.

Article 17 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires auxquels le présent acte donnera lieu, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Article 18 - POUVOIR POUR ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, qui s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification à la Société, formalisée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social, contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Le porteur se voit également confier tous pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à LE PASSAGE,
le 31 mars 2026.

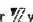
Fait en autant d'exemplaires originaux que de droit

Signature des parties

Cédant :

Pour la société AGDE EXPERT COMPTABLE, Monsieur Jean-Luc BESSONNET

JEAN-LUC BESSONNET

✓ Certifié par  yousign

Cessionnaire :

Pour la société B'SUITE, Monsieur Jean-Luc BESSONNET

JEAN-LUC BESSONNET

✓ Certifié par  yo

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

LOT-ET-GARONNE

Le 16/04/2026 Dossier 2026 00009531, référence 4704P01 2026 A 00482

Enregistrement : 750 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Sept cent cinquante Euros

Montant reçu : Sept cent cinquante Euros

C.C. B.P. B.B. L.L. J.B.